

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B548-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B548

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Maintien d'une aide financière en 2015

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MÉÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_05

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Maintien d'une aide financière en 2015

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive communautaire est de participer au rattrapage de l'aménagement du territoire en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours aux communes.

Ils ont pour but le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Compte tenu des critères en cours, la durée de validité de l'utilisation de ces fonds de concours est de deux ans.

Le présent rapport propose de prolonger la validité d'un fonds de concours attribué en 2006 à la commune de Peyrolles-en-Provence.

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire avait décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a également décidé de les renforcer en les rendant plus incitatives :

- d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures),
- d'autre part, en les déplaçant.

Outre le dispositif de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs, la délibération cadre n° 2010_A091 du 24 juin 2010 a autorisé « la mise en place d'un régime dérogatoire, intervenant sur proposition de la commission compétente, pour l'examen des fonds de concours sectoriels dans le respect de l'objet et du champ de l'aide incitative et dans la limite d'un taux d'intervention fixé à la moitié du financement assuré par la commune bénéficiaire ».

Les autres critères d'attribution existants et décrits dans la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 n°2007_A483, dont le délai de validité de ces aides limité à deux ans, ainsi que les modalités de versement et ses divers attendus restent, eux, inchangés.

Pour mémoire, cette délibération précise : « Versement du solde de 30%, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes : le certificat administratif visé par l'ordonnateur et le comptable public attestant du paiement des factures et justifiant de l'achèvement des travaux au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide et le décompte général définitif ou le PV de réception des travaux ».

La commune de Peyrolles-en-Provence a régulièrement sollicité la CPA afin de prolonger l'attribution d'une aide validée en 2006 telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Délibération	Commune	Opération	Montant délibéré	Montant mandaté	Montant à maintenir dans l'AP
Del 2006-A314 du 20/10/14	Peyrolles-en-Provence	Remplacement et confortement du local de tennis	23 463,30 €	Acompte de 30 %	16 424,40 €

La commune de Peyrolles-en-Provence ayant finalisé son opération, elle est en mesure aujourd'hui de fournir les documents nécessaires au mandatement du solde de 70 %.

Il est proposé d'autoriser l'application du régime dérogatoire décrit ci-dessus afin de maintenir dans l'AP (Autorisation de Programme) sur l'année 2015 l'aide financière attribuée à la commune de Peyrolles-en-Provence, selon les critères et modalités de paiement arrêtés par la délibération du 14 décembre 2007 et par la délibération du 24 juin 2010.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2007_A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux Fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission Sports et équipements sportifs en date du 15 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le maintien de l'aide financière dans l'autorisation de programme initiale sur l'année 2015 telle que décrite ci-dessous et selon les modalités de paiement arrêtées par la délibération n°2007_A483 du 14 décembre 2007 et par la délibération n°2010_A091 du 24 juin 2010 ;

Délibération	Commune	Opération	Montant délibéré	Montant mandaté	Montant à maintenir dans l'AP
Del 2006-A314 du 20/10/14	Peyrolles-en-Provence	Remplacement et confortement du local de tennis	23 463,30 €	Acompte de 30 %	16 424,40 €

- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 204141 qui présente les disponibilités nécessaires.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Maintien d'une aide financière en 2015

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015